

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11935/Add.11
24 mars 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11935, daté du 5 janvier 1976, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 20 mars 1976, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Demande présentée par le Mozambique au titre de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies concernant la situation survenue à la suite de sa décision d'imposer des sanctions à la Rhodésie du Sud conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité

Dans un télégramme daté du 10 mars 1976, adressé au Président du Conseil de sécurité (S/12009), le Ministre des affaires étrangères du Mozambique a déclaré qu'en accord avec les décisions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, le Gouvernement mozambicain avait imposé des sanctions à la Rhodésie du Sud à compter du 3 mars 1976 et, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, demandait une réunion urgente du Conseil de sécurité.

A sa 1890ème séance, le 16 mars 1976, le Conseil de sécurité a inscrit la question à son ordre du jour. Il en a poursuivi l'examen à ses 1891ème et 1892ème séances, le 17 mars. Au cours des délibérations, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Mozambique, de la Jamaïque, du Kenya, de la Zambie et de l'Egypte, sur leur demande, à participer aux débats sans droit de vote.

A la 1890ème séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté un projet de résolution (S/12013) parrainé par les pays suivants : Bénin, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni et Suède.

A sa 1892^eme séance, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité ce projet [devenu la résolution 386 (1970)], dont le dispositif est ainsi libellé :

1. Félicite le Gouvernement mozambicain de sa décision de rompre toutes relations économiques et commerciales avec la Rhodésie du Sud;
2. Condamne tous les actes de provocation et d'agression, y compris les incursions militaires, commis par le régime illégal de la minorité en Rhodésie du Sud contre la République populaire du Mozambique;
3. Prend note des besoins économiques pressants et particuliers du Mozambique, découlant de l'application par ce pays de la résolution 253 (1968), indiqués par le Ministre des affaires étrangères du Mozambique dans sa déclaration;
4. Lance un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique, de façon que le Mozambique puisse exécuter normalement son programme de développement économique et soit mieux à même d'appliquer pleinement le régime des sanctions;
5. Prie l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations et les programmes intéressés, en particulier le Conseil économique et social, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et toutes les institutions spécialisées des Nations Unies de secourir le Mozambique dans sa situation économique actuelle et d'examiner périodiquement la question de l'assistance économique au Mozambique, telle qu'elle est envisagée dans la présente résolution;
6. Prie le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies, pour qu'une assistance financière, technique et matérielle soit immédiatement apportée au Mozambique sous toutes formes, afin de lui permettre de venir à bout des difficultés économiques qu'a entraînées pour lui l'application des sanctions économiques contre le régime raciste de la Rhodésie du Sud.

